

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 7 octobre 2021, à 17h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Vice-Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 1er octobre 2021.

Etaient présents :

Monsieur Philibert BERRIER, Vice Président

Madame Maryse BERTOUX

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Pascal GODIN

Madame Virginie LABROCHE

Madame Sylvie MEYFROIDT

Monsieur Robert MILLE

Etaient absents excusés :

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Isabelle LEVENT

Monsieur Ludovic PAJOT

Madame Virginie SOUILLIART

Procuration :

Monsieur Julien DAGBERT donne procuration à Monsieur Philibert BERRIER

Monsieur Ludovic PAJOT donne procuration à Monsieur Robert MILLE

Monsieur Jean Paul KORBAS donne procuration à Monsieur Norbert CROZIER

Cité des Électriciens

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 OCTOBRE 2021**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée :

« Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant modification des statuts de l'EPCC Cité des Électriciens,

Conformément aux articles L 1431-1 à L 1431-9 et aux articles R 1431-1 à R 1431-21 du Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par la délibération n°2020-CA003 en date du 7 janvier 2020,

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 2 septembre 2021 tel que présenté en annexe.»

Monsieur le Vice-Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Vice-Président,
le Conseil d'Administration,
à la majorité absolue,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 2 septembre 2021 ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Vice-Président,

Philibert BERRIER

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 08 OCT 2021

Et de sa publication le : 11 OCT 2021

Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE

08 OCT. 2021





PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2021

Le jeudi 2 septembre 2021, à 17h se réunit le conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens.

Personnes présentes :

Membres du Conseil d'administration :

Personnes présentes : Monsieur Samuel BAJEUX, Monsieur Philibert BERRIER, Madame Maryse BERTOUX, Monsieur Julien DAGBERT, Madame Virginie LABROCHE, Monsieur Robert MILLE et Monsieur Ludovic PAJOT.

Personnes excusées : Madame Catherine BERTRAM, Monsieur Norbert CROZIER, Monsieur Olivier GACQUERRE, Monsieur Jean Paul KORBAS, Madame Isabelle LEVENT, Madame Virginie SOULLIART.

Procuration : Monsieur Oliver GACQUERRE donne procuration à Monsieur Julien DAGBERT

Pour l'EPCC :

Madame Emilie PRIEM, responsable juridique et financière

Madame Emilie PRIEM, responsable juridique et financière de l'EPCC exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Julien DAGBERT, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, précise qu'il a reçu une procuration de Monsieur GACQUERRE et ouvre la séance à 17h25.

Il propose de passer au premier point à l'ordre du jour.

1) VALIDATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 juin 2021 tel que présenté en annexe.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le procès-verbal annexé, des avis contraires, des absentions.

Décision du conseil d'administration

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'EPCC Cité des Électriciens en date du 10 juin 2021 annexé.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il s'agit de porter à la connaissance du conseil d'administration, les décisions prises par la Directrice conformément à la délibération lui donnant délégation de pouvoir.

Décision du conseil d'administration

PREND ACTE des décisions 2021-011 à 2021-018 prises par la Directrice conformément à la délibération lui donnant délégation de pouvoir.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

3) PROLONGATION DE LA DIRECTION PAR INTERIM

Le contrat à durée déterminé de la directrice de l'établissement nommée par la délibération n°2020-006 en date du 7 janvier 2020, s'est achevé le 13 juin 2021.

La procédure de recrutement de la nouvelle direction est en cours.

L'établissement ne peut fonctionner sans directeur, celui-ci ayant légalement des attributions qui lui sont propres, indépendamment des délégations accordées par le conseil d'administration, en application de l'article R1431-10 du C.G.C.T et de l'article II.6.2 des statuts de l'EPCC, parmi lesquelles celle d'être l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement.

Afin de ne pas paralyser le fonctionnement de l'établissement, par délibération en date du 10 juin 2021, le conseil d'administration a décidé de nommer madame Emilie PRIEM directrice par intérim du 14 juin 2021 jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice et au plus tard jusqu'au 13 septembre 2021,

Le jury de recrutement de la future direction qui s'est tenu le 20 juillet 2021 a émis un avis. Toutefois en application de l'article L1431-5 du CGCT, le directeur est nommé par le Président du conseil d'administration sur proposition de ce conseil parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil.

Ainsi, avant que le Conseil d'administration de l'EPCC ne puisse se prononcer sur le candidat qu'il propose de nommer, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ainsi que la ville de Bruay-La-Buissière doivent transmettre à la Cité des Électriciens la liste de candidats établie par les collectivités d'un commun accord,

En l'absence de délégation existante, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane inscrira une délibération pour la validation de cette liste par le conseil communautaire dont le prochain se tiendra le 28 septembre 2021,

En conséquence le conseil d'administration ne pourra pas se prononcer avant début octobre ni le nouveau directeur prendre ses fonctions effectives avant le 15 octobre 2021,

Au vu de ce calendrier, Il est proposé de :

- prolonger la nomination de Madame Emilie PRIEM en tant que directrice par intérim jusqu'au 14 octobre 2021 ainsi que les délégations accordées à cette dernière par la délibération n°2021-CA021 en date du 10 juin 2021
- autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de Mme Emilie PRIEM à cet effet

Décision du conseil d'administration

DECIDE de prolonger l'intérim de la direction de l'établissement confiée à Madame Emilie PRIEM par délibération n°2021-CA020 du 10 juin 2021, ainsi que les délégations accordées à cette dernière par la délibération n°2021-CA021 du 10 juin 2021, jusqu'au 14 octobre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de Mme Emilie PRIEM à cet effet.

Monsieur le Président propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

4) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Le marché de l'électricité est désormais ouvert à la concurrence pour tous et il est nécessaire pour la Cité des Electriciens de recourir aux procédures prévues par la réglementation sur les marchés publics pour se fournir en électricité.

La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de fourniture d'électricité sur l'ensemble du territoire du département du Pas-de-Calais,

A ce titre la FDE 62 propose aux communes et établissements publics, des groupements de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés,

Par délibération n°2020-CA039 en date du 24 novembre 2020, la Cité des Électriciens a adhéré à effet au 15 août 2020, au groupement de commande en cours de la FDE 62 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés et approuver l'acte constitutif du groupement de commande.

L'acte constitutif du groupement de commande d'achat d'électricité avait été rédigé à la mise en place des groupements de commande par la FDE62. D'une part le nombre d'adhérents n'a cessé d'augmenter depuis et d'autre part les missions réalisées par la FDE 62 se sont développées depuis. Du fait de ces évolutions majeures, la FDE 62 a adapté et modifié l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité comme suit :

- Concernant la refacturation des frais de fonctionnement :
- Concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas de Calais.

Il est par conséquent nécessaire de confirmer l'adhésion de la Cité des Électriciens au groupement de commandes sur la base du nouvel acte constitutif (cf annexe) pour les prochains marchés à lancer.

Il est dans l'intérêt de la Cité des Electriciens d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Il est proposé :

- d'approuver l'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de fournitures et services associés proposé par la FDE 62, ayant son siège social à DAINVILLE (62005) 40 avenue Jean Mermoz CS 70255,
- d'adhérer au groupement de commande et de verser la participation financière correspondante telle que fixée dans l'acte constitutif de groupement de commandes.

Décision du conseil d'administration

APPROUVE l'acte constitutif de groupement de commandes version 2021, pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 ayant son siège social à DAINVILLE (62005) 40 avenue Jean Mermoz CS 70255, en application de sa délibération du 27 mars 2021.

ADHERE au groupement de commandes de la FDE 62 pour l'achat d'électricité, de fournitures et services associés.

DECIDE de verser la participation financière correspondante telle que fixée dans l'acte constitutif de groupement de commandes.

En l'absence d'autres questions à aborder, Monsieur le Président clôture la séance à 17h50.